

Immigration—Loi

Si les groupes qui s'occupent de réfugiés ont le droit d'amener leurs requérants à la frontière et de déclarer que ce sont des réfugiés et qu'ils n'ont pas à se soumettre aux dispositions de la loi, il y aura beaucoup de favoritisme, ce qui est intolérable, le député le sait.

Lorsque le député participera au débat, ce qu'il fera sans doute, j'espère, je le répète, qu'il le fera après avoir bien compris les dispositions du projet de loi. En ce qui concerne le nouvel article 95.1 qui l'intéresse, je lui dirai qu'il est presque impossible de venir au Canada sans documents, à moins que ceux-ci n'aient été détruits. Si une personne arrive par un vol régulier d'une compagnie aérienne ou par un autre mode de transport de voyageurs, il doit produire des documents pour pouvoir monter à bord de l'avion. S'il arrive par un bateau régulier, il doit avoir ses papiers. Les seuls cas où un individu arrive sans papiers sont ceux où il les a détruits ou bien où il arrive illégalement à un port d'entrée à la frontière entre le Canada et les États-Unis. Nous n'allons pas permettre à des organisations qui utilisent leurs propres critères subjectifs de décider au nom du ministère de l'Immigration et du système judiciaire du Canada si les gens qui débarquent sur nos côtes ou qui arrivent à un port d'entrée sont des réfugiés légitimes.

M. Lewis: Monsieur le Président, j'ai une question pour le député. Comme le député et la Chambre le savent, la Chambre est aussi saisie actuellement du projet de loi C-55 qui vise à rendre plus stricte les pratiques en matière de détermination du statut de réfugié. Nous débattons actuellement un amendement du parti libéral appuyé par le Nouveau parti démocratique visant à retarder le débat sur ce projet de loi de six mois jusqu'en 1988. Que diraient les électeurs du député si les libéraux et le Nouveau parti démocratique proposaient aussi un amendement pour retarder de six mois le débat sur le projet de loi C-84?

M. Gauthier: J'invoque le Règlement. Cette question est complètement irrecevable. Elle est absolument hypothétique. La motion ne porte pas sur ce projet de loi. Le député parle d'un amendement au projet de loi C-55 qui n'a rien à voir avec le débat actuel.

Le président suppléant (M. Paproski): Le député peut répondre à cette question.

M. Friesen: J'espère que le whip du parti libéral verra à ce que toutes les questions hypothétiques posées par ses collègues durant la période des questions soient déclarées irrecevables.

M. Gauthier: J'invoque le Règlement. Je n'ai pas de leçon à recevoir de ce monsieur . . .

M. Mazankowski: Vous en avez beaucoup à recevoir, au contraire.

M. Gauthier: . . . sur les questions hypothétiques et je dirais aux ministériels qu'en matière d'hypothèse, c'est sur eux qu'on s'interroge le plus.

M. Robinson: Monsieur le Président, j'ai une brève question pour le député. Je voudrais lui demander s'il est d'accord avec l'opinion du président conservateur du comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration. Il a déclaré qu'on proposait dans le projet de loi C-55, une série de changements qui, à toutes fins pratiques, empêcheraient les réfugiés authentiques de revendiquer ce statut, ce qui enfreint probablement la Convention des Nations Unies sur les réfugiés ainsi que notre Charte des droits et libertés. Voilà ce qu'a déclaré le président conservateur du comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration. Je voudrais que le député me dise s'il est d'accord et s'il reconnaît la puissance de l'argument de cet éminent collègue, de surcroît membre de son parti.

• (1520)

M. Friesen: Je serai ravi de répondre à la question dès que le député aura reçu l'appui unanime de son caucus pour toutes ses idées sur la justice.

M. Robinson: Je comprends que le député ait peur de répondre, mais je vais encore une fois lui en donner la possibilité. La question est on ne peut plus directe. Est-il d'accord avec la position affichée par son collègue conservateur qui préside le comité parlementaire sur l'immigration, à savoir que les procédures de détermination du statut de réfugié prévues dans la mesure proposée par son gouvernement sont foncièrement imparfaites? Le député est-il d'accord, oui ou non? Aurait-il peur de répondre à la question?

M. Friesen: Je croyais y avoir déjà répondu.

Le président suppléant (M. Paproski): La période réservée aux questions et observations est à présent terminée.

Reprenons le débat; je donne la parole au député de Laurier (M. Berger).

M. David Berger (Laurier): Monsieur le Président, je suis déconcerté par les observations du député. Prétendre que 5 milliards de personnes risquent de vouloir venir au Canada . . .

[Français]

. . . cela dépasse l'entendement, cela dépasse la raison . . .

[Traduction]

Il n'est guère étonnant que nous discutons d'une mesure qui fasse fi de la sorte de nos obligations internationales et de la Charte des droits. En fait, le député a même reconnu que les projets de loi C-84 et C-55 visent à court-circuiter la Cour suprême du Canada, et la décision qu'elle avait rendue dans l'affaire Singh.

Les Canadiens ont le sens de la justice. Nous avons souvent du mal à déterminer ce qui nous distingue des autres peuples. La plupart des Canadiens reconnaîtront que nous avons le sens de l'équité. Ce débat porte essentiellement sur l'équité du processus. Si les Canadiens sont aujourd'hui mécontents du processus de détermination du statut du réfugié, c'est à cause des abus dont ils sont témoins et qui choquent leur esprit de justice.